

Fiche d'information

Subventions pour assistant-e-s de langue à l'étranger

Généralités

À partir de 2022, les participant-e-s au programme recevront une aide financière pour couvrir leurs frais de subsistance. Les moyens financiers ont été accordés pour deux ans par le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) dans le cadre d'un projet pilote, conformément à la décision du 3 mai 2021, et Movetia a été chargée d'attribuer les subventions. En novembre 2023, il a été décidé de poursuivre le versement des subventions pour une année scolaire supplémentaire (2024/2025).

Objectifs de la subvention

- Couverture des frais supplémentaires encourus par les participant-e-s en raison de leur séjour à l'étranger
- Promotion de la demande
- Promotion du plurilinguisme et des compétences pratiques dans le métier d'enseignant-e

Financement

Le montant de la subvention s'élève à CHF 380.– par mois mais au maximum CHF 3520.00 par année scolaire et par assistant(e) et est versé en plus du salaire. Les mois entamés sont arrondis sur le suivant. Les aides financières sont accordées sous la forme de forfaits dont le montant dépend de la durée de l'activité en tant qu'assistant-e de langue.

Conditions préalables

L'admission au programme d'assistance de langue et la participation sont des conditions préalables au versement des subventions.

Paiement

Le versement du forfait de subvention est effectué dans les trois mois suivant le début du programme.

Interruption de l'assistance

En cas d'interruption du programme (de la part de l'école d'accueil et/ou de l'assistant-e de langue), Movetia demandera le remboursement du montant pour la durée restante du programme. L'interruption pour cause de maladie constitue une exception. Un certificat médical doit être présenté.

Prolongation

Si l'assistance est prolongée pour une année scolaire supplémentaire, les assistant-e-s de langue ont le droit de recevoir les subventions pour l'année de prolongation. Aucune distinction n'est faite selon que la personne participe au programme dans la même école d'accueil, dans le même pays de destination ou dans un autre pays de destination. Cette clause ne s'applique pour l'instant qu'aux années de prolongation 2023/2024 et 2024/25.

Dispositions complémentaires

Les assistant-e-s de langue sont seul-e-s responsables du paiement des cotisations AVS et des impôts.

Procédure de la demande de subvention

Les personnes éligibles sont informées par mail dès qu'elles pourront soumettre leur demande de subvention. La demande peut

être remplie dans le profil de candidature et soumise sous forme numérique. Dès que la décision de subvention est prise, les participants au programme sont informés par e-mail et peuvent la consulter dans leur profil de candidature.

Dispositions complémentaires

Les participants au programme reçoivent toutes les autres informations et conditions générales relatives à la subvention à partir du moment où ils peuvent déposer leur demande (vers septembre).
